

Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington



Programme de soutien prolongé aux jeunes

Programme de soins et de soutien continu pour les jeunes

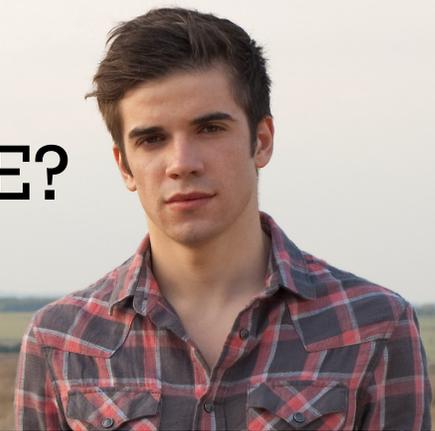
LE PASSAGE À L'ÂGE ADULTE



YouthBegin.ca

ÊTES-VOUS ADMISSIBLE?

Nous pouvons aider



SUIS-JE ADMISSIBLE AU PROGRAMME DE SOUTIEN PROLONGÉ AUX JEUNES (SPJ)?

Le Programme de soutien prolongé aux jeunes (SPJ) a été mis sur pied le 1^{er} septembre 2011. Grâce au Programme SPJ, les jeunes âgés de 16 et 17 ans peuvent bénéficier d'une forme de soutien, financier et autre, de la part de Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington. Ce soutien vise à aider les jeunes à prendre appui sur leurs forces en vue d'atteindre leurs objectifs. Les jeunes admissibles à ce programme peuvent faire la transition vers le programme de soins et soutien continu pour les jeunes (SSCJ) à l'âge de 18 ans.

Vous êtes admissible au programme si vous avez 16 ou 17 ans et que vous :

- faisiez l'objet d'une ordonnance juridique de placement sous les soins de Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington qui se termine à l'âge de 16 ou 17 ans; ou
- faisiez l'objet d'une entente de soins conformes aux traditions selon laquelle Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington versait une subvention à votre personne responsable et qui se termine à l'âge de 16 ou 17 ans.

SUIS-JE ADMISSIBLE AU PROGRAMME DE SOINS ET DE SOUTIEN CONTINU POUR LES JEUNES (SSCJ)?

Depuis le 15 mai 2013, le Programme de soins et de soutien continu pour les jeunes (Programme SSCJ) a remplacé les lignes directrices concernant le Programme de soins et d'entretien prolongés. Par le biais du Programme SSCJ, les jeunes âgés de 18, 19 et 20 ans peuvent recevoir un soutien financier ou autre de la part de Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington. Ce soutien vise à aider les jeunes à prendre appui sur leurs forces en vue d'atteindre leurs objectifs durant leur transition vers la vie d'adulte.

Vous êtes admissible au programme si vous avez 18, 19 ou 20 ans et que vous :

- faisiez l'objet d'une ordonnance de tutelle par la Couronne ou de garde légale immédiatement avant votre 18^e anniversaire (ou avant votre mariage, si votre mariage a eu lieu avant votre 18^e anniversaire); ou
- faisiez, immédiatement avant votre 18^e anniversaire, l'objet d'une entente de soins conformes aux traditions selon laquelle Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington versait une subvention à votre personne responsable; ou

- avez été, à l'âge de 16 ou 17 ans, admissible au Programme de soutien prolongé aux jeunes, qu'un soutien prolongé vous ait réellement été fourni ou non aux termes de ce programme.

Votre admissibilité au Programme SSCJ n'est pas affectée par l'un ou l'autre des critères suivants :

- situation de famille (par ex. si vous avez des enfants);
- situation relationnelle (par ex. marié-e, célibataire, conjoint-e de fait);
- situation professionnelle ou niveau d'études (par ex. si vous êtes étudiant-e, employé-e à temps plein ou partiel, ou sans-emploi).

COMMENT PUIS-JE M'INSCRIRE POUR OBTENIR UN SOUTIEN?

Si vous êtes admissible et aimeriez recevoir du soutien, vous devez conclure une entente avec Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington. Pour ce faire, vous et Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington devez signer une entente décrivant les rôles et responsabilités de chacun. L'entente demeurera en vigueur pendant un an, et pourrait être renouvelée chaque année jusqu'à votre 18^e anniversaire dans le cas du Programme SPJ et jusqu'à votre 21^e anniversaire dans le cas du programme SSCJ.

À QUEL TYPE DE SOUTIEN FINANCIER POURRAIS-JE AVOIR DROIT EN VERTU DE CES PROGRAMMES?

Programme de soutien prolongé aux jeunes (SPJ) :
Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington vous fournira des services dans le cadre du programme SPJ en fonction des besoins qui ont été identifiés dans votre cas, ce qui peut comprendre l'aiguillage vers des services communautaires, du soutien pour trouver et vous procurer un logement, de l'aide pour entreprendre des études et vous trouver un emploi. Les besoins associés à la planification et au soutien financier seront établis sur une base individuelle. Les sommes vous seront versées directement ou seront payables à d'autres personnes, mais pour votre compte, ou encore, seront réparties entre ces deux modes de versement. Ce soutien vise à couvrir les besoins de base en alimentation et hébergement. Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington peut également procurer un soutien financier additionnel pour vous aider à faire face à des coûts liés au transport, à des frais de déménagement, au versement des premier et dernier mois de loyer, etc.

Programme de soins et de soutien continus pour les jeunes (SSCJ)
Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington versera un soutien de l'ordre de 850 \$ par mois au titre du Programme SSCJ. Cette somme vous sera versée directement ou sera payable à d'autres personnes, mais pour votre compte, ou encore, sera répartie entre ces deux modes de versement. Ce soutien vise à couvrir les besoins de base en alimentation et hébergement. Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington peut également procurer un soutien financier additionnel pour vous aider à faire face à des coûts liés au transport, à des frais de déménagement, au versement des premier et dernier mois de loyer, etc.

Si vous et votre personne responsable (par ex. une mère de famille d'accueil) convenez qu'il serait vraiment dans votre intérêt de demeurer chez votre personne responsable actuelle, il est possible de négocier un tel arrangement entre vous, votre personne responsable et Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington. Dans un tel cas, une partie ou la totalité du paiement mensuel au titre du Programme SSCJ pourra être versée à la personne responsable, en votre nom, afin d'aider à couvrir les frais d'hébergement, d'alimentation et autres besoins de base.

Si vous êtes logé-e sans avoir à payer pour votre logement (p. ex. dans un centre de traitement ou un établissement de détention en milieu fermé), vous pouvez tout de même être admissible au Programme SSCJ. Dans un tel cas, vous pourriez cependant recevoir un montant inférieur à 850 \$ par mois.

OUTRE LE SOUTIEN FINANCIER, EN QUOI SERVICES À LA FAMILLE ET À L'ENFANCE DE FRONTENAC, LENNOX ET ADDINGTON PEUT-IL M'AIDER À ATTEINDRE MES OBJECTIFS?

Dans les trente jours suivant la signature de l'entente relative au Programme SSCJ, vous rencontrerez l'intervenant de Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington afin d'élaborer un plan individuel personnalisé. Ce plan individuel est un document fondé sur vos forces, vos besoins et vos objectifs, qui tient compte de facteurs tels que la santé et le bien-être, les relations interpersonnelles, le logement, l'éducation/l'emploi, et le développement personnel. Votre rôle et vos responsabilités pour atteindre vos objectifs, ainsi que les formes de soutien, financier et autre (p. ex., counselling) que Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington vous fournira seront décrits dans votre plan individuel.

Vous et votre intervenant communiquerez au moins une fois tous les trois mois, en personne ou autrement (comme par téléphone) pour passer en revue le plan individuel établi. Vous pourrez alors discuter des progrès réalisés vers l'atteinte de vos objectifs et aborder les difficultés que vous avez rencontrées. Le plan individuel sera officiellement mis à jour par vous-même et votre intervenant au moins une fois tous les 12 mois dans le cas du Programme SSCJ et tous les 6 mois dans le cas du programme SPJ.

Le processus du plan individuel se veut un outil destiné à vous

aider à établir des objectifs et à vous appliquer à les atteindre; toutefois, votre soutien financier ne dépend aucunement de la réalisation de ces objectifs, mais cette somme vous sera versée directement ou sera payable à d'autres personnes, mais pour votre compte, ou encore, sera répartie entre ces deux modes de versement.

PEUT-ON METTRE FIN À UNE ENTENTE?

Une entente entre vous et Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington est un accord volontaire conclu entre vous et peut donc être annulée par vous-même ou par Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington; dans un tel cas, un avis écrit doit être signifié à l'autre partie. Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington continuera de vous fournir le même soutien financier ou autre pendant trois mois suivant la réception de tel avis écrit (par vous-même ou par Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington). Si une entente a été résiliée ou n'est pas renouvelée, vous et Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington pouvez à tout moment en conclure une nouvelle, si vous répondez toujours aux exigences d'admissibilité.

QUE FAIRE SI J'AI UNE PLAINTE CONCERNANT MON DOSSIER?

Si vous ne parvenez pas à résoudre un différend avec votre intervenant, vous pouvez déposer une plainte auprès de Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington, en suivant la procédure de plainte préconisée par Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington. Si votre plainte porte sur la décision de Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington de résilier votre entente, vous continuerez de recevoir le soutien pendant la période de préavis de trois mois et durant la procédure de plainte. Au moment de la signature de votre entente, Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington vous remettra également un document d'information concernant sa procédure de plainte ainsi que son processus de règlement des différends.

OÙ PUIS-JE OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LES PROGRAMMES SPJ ET SSCJ?

Veillez contacter votre intervenant de Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington. Si vous ne recevez pas de services à l'heure actuelle, veuillez communiquer avec Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington au 613 545-3227 ou info@facsla.ca pour obtenir plus de renseignements concernant ces services et établir votre admissibilité.



LE PASSAGE À L'ÂGE ADULTE

YouthBegin.ca



Kingston

817 Division Street
Kingston, Ontario
K7K 4C2

Napanee

99 Advance Avenue
Napanee, Ontario
K7R 3Y5

Sharbot Lake

1020 Elizabeth Street
C.P 250
Sharbot Lake, Ontario
K0H 2P0

NorthBrook

12497A Hwy #41
C.P 92
Northbrook, Ontario
K0H 2G0

NUMÉRO GÉNÉRAL

(613) 545 - 3227

NUMÉRO SANS FRAIS

(855) 445 - 3227

ADRESSE COURRIEL

Info@facsla.ca

SITE INTERNET

www.facsfla.ca